

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02708
Numéro SIREN : 811 638 378
Nom ou dénomination : 3J

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2023 sous le numéro de dépôt 2804

« 3 J »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.000 euros
Siège Social : NOGENT SUR MARNE (94130), 7, Rue Paul Bert
RCS CRETEIL N° 811 638 378

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
Et le VINGT DECEMBRE

Au siège social à Nogent sur Marne

Madame Julie GARRONE associée unique et Présidente de la SAS dénommée « 3 J » dont le siège social est sis à **NOGENT SUR MARNE (94130) – 7, Rue Paul Bert.**

Après avoir constaté qu'elle peut valablement décider seul, l'associée unique prend les décisions suivantes :

- **Dissolution anticipée de la Société ;**
- **Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,**
- **Pouvoirs pour formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuvant la proposition de la gérance, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Madame Julie ~~GARRONE~~ GARRONE
demeurant à FREJUS (83600) – 144, Allée des Bengalis

De nationalité française, née à Marseille le 20 février 1987.

L'Associée unique met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra convoquer l'Associée unique dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de convoquer l'associé unique au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'assurer l'accomplissement des formalités prescrites par la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JG' followed by a flourish.